## VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 23 RUE DE LA MARINE DU 15 AU 22 DECEMBRE 2008

EH/CB APM 08/1559

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 24 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (branchement commun AEP + TAE sous chaussée, sous accotement, sous trottoir) 23 rue de la Marine du 15 au 22 décembre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 11 décembre 2008 Fait à ROYAN, le 05 décembre 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT